

adopté

le 29 juin 1970.

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la décision du Conseil des Communautés européennes, du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux Communautés.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1133, 1197 et in-8° 254.

Sénat : 309 et 320 (1969-1970).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la décision du Conseil des Communautés européennes, du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux Communautés, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au numéro 309 (1969-1970), Sénat.